

Vers une réelle mise à niveau du droit d'auteur

Diffusé le jeudi 29 juin 2017

L'ADISQ fait connaître ses couleurs.

Le 20 juin dernier, à l'invitation de l'Institut de recherche en politiques publiques, l'ADISQ a exprimé sa position sur la prochaine révision de la Loi sur le droit d'auteur.

Pour l'association, la révision de 2017 devrait être l'occasion d'une réelle mise à niveau devant le désastre causé par la chute vertigineuse des ventes de contenus musicaux, et les faibles revenus générés malgré la hausse fulgurante de l'écoute sur les plateformes numériques. Selon l'ADISQ, cette mise à niveau passe entre autres par trois grandes mesures.

Tout d'abord, le cadre législatif doit comprendre et gérer la propriété intellectuelle sur la base de la responsabilité des différents joueurs comme les entreprises de télécommunication. Cela implique aussi de mettre fin à l'exemption dont bénéficient les radiodiffuseurs sur leur premier 1,25 million de revenus dans le calcul de leur contribution au titre des droits voisins.

Deuxièmement, l'association considère qu'il est impératif que la Loi assure aux créateurs un incitatif à innover sous la forme de droits et de redevances adéquats. Cela inclut notamment l'extension de la durée d'application des droits d'auteur, et l'élimination des multiples exceptions dont la loi actuelle est entièrement perforée.

Enfin, l'ADISQ plaide pour une restitution du régime de copie privée dans toute sa force, alors que pas moins de 2,5 milliards de copies de fichiers musicaux sont effectuées chaque année au Canada.

Enfin, l'ADISQ précise que la révision de la *Loi sur le droit d'auteur* est un volet important du levier législatif, mais que ce serait une erreur, pour le gouvernement, de l'envisager de façon isolée sans revoir également la [Loi sur les télécommunications](#) et la [Loi sur la radiodiffusion](#). L'association ajoute qu'il en va de même des instances réglementaires qui, depuis plus de 10 ans, sont amenées à établir des politiques souvent nuisibles à l'innovation dans le secteur musical.

Pour passer à la prochaine étape, conclut l'ADISQ, l'industrie musicale n'aura pas seulement besoin de droits mieux définis et mieux appliqués, mais aussi d'un apport d'air frais, et vite.

Pour plus de détails, veuillez consulter les liens ci-dessous.

Articles et documents liés

- [Options politiques - Vers une réelle modernisation du droit d'auteur](#)

Réforme de la Commission du droit d'auteur : le chantier débute enfin

Diffusé le mardi 31 octobre 2017

Le gouvernement fédéral consulte la population, les ayants droit et les utilisateurs.

En août dernier, les ministres Mélanie Joly et Navdeep Singh Bains ont lancé une consultation dans le but de revoir les processus de la Commission du droit d'auteur, tribunal administratif qui détermine les redevances à verser aux ayants droit pour l'utilisation de leurs créations. Ce tribunal suscite de nombreuses insatisfactions auprès des utilisateurs depuis plus de 10 ans.

Cette consultation permettra de sonder la population et les intervenants, notamment, sur les habiletés de la Commission à traiter des causes plus rapidement, sur les critères décisionnels dont elle doit tenir compte dans ses décisions et sur la possibilité que toutes les sociétés de gestion puissent conclure des ententes de licence à effet péremptoire avec les utilisateurs, indépendamment de la Commission.

La consultation servira donc à apporter d'éventuelles et importantes modifications techniques au cadre législatif et réglementaire entourant la Commission du droit d'auteur.

L'ADISQ suit le processus de près et a appuyé les mémoires déposés par SOPROQ/Connect ainsi que par la *Canadian Music Policy Coalition*, dont elle est membre.

Pour plus de détails, veuillez consulter les liens ci-dessous.

Articles et documents liés

- [Mémoire CMPC](#)
- [Mémoire SOPROQ/Connect](#)

Arbitrage ADISQ contre Guilde/UDA : les artistes interprètes invités à se prononcer

Diffusé le mercredi 29 novembre 2017

Chanteurs et musiciens ont jusqu'au 22 décembre 2017 pour manifester leur intention d'intervenir.

Dans le dossier d'arbitrage de deux griefs de l'ADISQ formulés respectivement contre la [Guilde](#) et l'[UDA](#), suivis en 2016 d'une [requête en ordonnance de sauvegarde](#), l'arbitre a ordonné la publication d'un [avis](#) pour permettre l'intervention d'interprètes voulant protéger leurs intérêts divergents de ceux de l'UDA et de la Guilde.

Les griefs de l'ADISQ dénoncent que les syndicats manquent à leur obligation de bonne foi en encourageant les musiciens et les chanteurs à céder à une autre entité que le producteur, Artisti, leurs droits « **exclusifs** » sans lesquels le producteur n'aurait plus aucune raison d'investir dans la production et la commercialisation d'enregistrements sonores, de respecter les ententes collectives, ni même d'engager des interprètes.

Selon les ententes collectives et contrats du monde de l'enregistrement sonore, l'artiste vedette partage les revenus du producteur (ex. : ventes d'albums, écoutes en *streaming*, licences de synchronisation dans une publicité, etc.) dès que le producteur parvient à récupérer son investissement financier dans la production. Or, si les musiciens et les chanteurs n'accordaient plus au producteur leurs droits « **exclusifs** » en contrepartie de la rémunération reçue à l'enregistrement, cette exploitation commerciale ne serait plus possible. Il n'est toutefois pas contesté par l'ADISQ que tous les interprètes, vedettes comme accompagnateurs, conservent la faculté de percevoir des redevances, établies au Canada sous forme de tarifs par la Commission du droit d'auteur, tarifs découlant des régimes de rémunération équitable ou de copie privée.

Les interprètes sont donc invités à faire entendre leur voix s'ils sont en désaccord avec la position défendue par leurs syndicats dans cet arbitrage.

Pour plus de détails, veuillez consulter les liens ci-dessous.

Articles et documents liés

- [Avis public aux chanteurs et musiciens](#)
- Griefs de l'ADISQ à l'UDA et à la Guilde : [ADISQ-15](#) [ADISQ-15.1](#) [ADISQ-16](#) [ADISQ-16.1](#)
- [Projet de tarifs d'Artisti visant le phonogramme et Projet de tarif d'Artisti visant les services de musique en ligne contestés par l'ADISQ et Music Canada entre autres](#)

Renouvellement de l'entente ADISQ-SODRAC

Diffusé le mercredi 31 janvier 2018

La licence-cadre sur les redevances mécaniques en phonogrammes et en vidéogrammes est reconduite pour un an.

L'ADISQ et la Société du droit de reproduction des auteurs, compositeurs et éditeurs au Canada (SODRAC) ont convenu de reconduire leur licence-cadre portant sur les droits de reproduction mécaniques pour une période d'un an, soit du 1^{er} janvier au 31 décembre 2018.

L'entente détermine les modalités qui permettent aux producteurs membres de l'ADISQ de reproduire les œuvres du répertoire de la SODRAC pour l'exploitation commerciale de phonogrammes et de vidéogrammes. Un taux régulier de redevances mécaniques de 0,085 \$ par œuvre est prévu.

L'application de cette licence-cadre devait initialement prendre fin le 31 décembre 2017. Ses conditions demeureront inchangées pour l'année 2018, sous réserve d'un ajout permettant à la SODRAC de céder cette licence-cadre à un affilié ou à un tiers, auquel cas le cessionnaire s'engagerait à assumer les engagements de la SODRAC.

Pour plus de détails, veuillez consulter les liens ci-dessous.

Articles et documents liés

- [Ententes collectives signées par l'ADISQ et actuellement en vigueur](#)

Révision de la loi canadienne sur le droit d'auteur : une urgence pressante

Diffusé le mercredi 31 janvier 2018

L'ADISQ compte faire entendre sa voix dans le cadre de la révision parlementaire.

Le Parlement a adopté en décembre dernier une motion visant à enclencher le processus d'examen de la Loi sur le droit d'auteur. Les ministres Navdeep Bains et Mélanie Joly, responsables de la politique et de la législation du droit d'auteur, ont donné leurs instructions au comité parlementaire chargé de cet examen.

Le Comité permanent de l'industrie, des sciences et de la technologie entendra donc les parties concernées et fera ses recommandations aux ministres. Le gouvernement considère, dans ses instructions au Comité, que le cadre du droit d'auteur doit être efficace et adapté au monde numérique et à son évolution rapide, et qu'il doit fournir aux titulaires de droits la possibilité d'obtenir la juste valeur pour leur travail.

L'ADISQ a fait part au Comité de son vif intérêt de comparaître devant lui dès que les travaux débiteront.

Le gouvernement du Canada s'apprête ainsi à procéder au réexamen de sa loi sur le droit d'auteur dans les délais impartis, soit dans les cinq ans suivant la dernière révision de la loi.